

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
24 FEVRIER 2021 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ETAIENT PRÉSENTS:** M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, Mme MATTHEOS, M. FLATRES, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme MELIN, M. SPENCE, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme NORMANT, M. MIDI, Mme DARMON, M. MILES.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** Mme MADELENAT à Mme CELO.

**ABSENTS :** M. KERYHUEL, Mme CASAREGGIO

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2021 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR :** Patrice VALTON

**OBJET :** Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (L2122-22 du CGCT)

---

Par délibération en date du 30 juillet 2021, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

**I. MARCHES PUBLICS**

1/ Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurance : marché attribué au Cabinet Consultassur, moins disant, pour un montant HT de 2 450€, signé le 26 juin 2020

2/ Marché d'assurances :

- Assurance dommage aux biens : marché attribué à Groupama et notifié le 14 décembre 2020, pour un montant ttc de 13 016€ moins disante avec un engagement de 4 ans

- Assurance Responsabilités Civiles : marché attribué à Aréas, (via Paris nord assurances), mieux disante, notifié le 14 décembre 2020, et signé le 18 décembre 2020, pour un montant ttc de 5 595€ par an avec un engagement de deux ans.
- Assurances Flotte Automobile : marché attribué à Groupama et notifié le 14 décembre 2020, pour un montant ttc de 9 835€ par an, mieux disante avec un engagement de 4 ans.
- Assurances Protection juridique : marché attribué à SMACL, mieux disante, pour un montant ttc de 4 392€ et signé le 18 décembre 2020 pour un engagement de 4 ans

3/ Aménagement des promenades de Port maria et du Petit Port : Marché attribué au Cabinet Terra Humanis -Artopia, moins disant, pour un montant ttc de 29 550€, et signé le 08 août 2020

4/ Marché informatique : Mutation Office 365 : Marché signé le 16 février 2021 à APX intégration QUEVEN, (groupe AXIANS), pour un montant ttc de 22 629.91€

## **II. CONTRATS - CONVENTION**

1/ Contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion du camping « la Fontaine » signé le 02 décembre 2020 avec la société Protourisme pour un montant ttc de 17 190€.

2/ Etudes Equipements Sportifs : Contrat signé avec le groupement Terra Humanis -Artopia, Gumiaux et Combau et Iao senn pour un montant TTC de 11 640€, uniquement phase 1

3/ Médecine Préventive : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

4/ Contrat de bail : Local 16 avenue de la Plage conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour l'installation d'un poste de Police Municipale- Loyer mensuel de 1 400€ (800€ pour les mois de Juillet et août 2020).

5/ Convention CAF Assortie d'un prêt

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accueil Espace Jeunesse, une convention de prêt a été signée le 20 janvier 2021 entre la CAF et la ville de Larmor-plage pour un montant de 45 300,00€ pour un montant de travaux retenus de 150 970,36€ HT.

Ce prêt est assorti d'une subvention de 15 100€ en faveur de la ville.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

**BORDEREAU N°2**  
**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**OBJET : Budget Ville - Etat des Restes à Réaliser 2020 (modificatif)**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état des restes à réaliser 2020, tel que voté lors du dernier conseil municipal du 17 décembre 2020, doit être ajusté en raison de dépenses non prises en compte dans cet état.

Cet état mis à jour au 31 décembre 2020 des restes à réaliser (investissement) se présente comme suit :

<b>SECTION INVESTISSEMENT – Engagements non soldés</b>	<b>MONTANT ENGAGE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPTIRE 20 ETUDES		97 216,20€
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		975 262,90€
CHAPITRE 23 TRAVAUX EN COURS		250 506,44€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 322 985,54€</b>
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS		273 099,20€
<b>TOTAL DES RECETTES NOTIFIEES</b>		<b>273 099,20€</b>

Vu l'avis du Bureau municipal du 16 février 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 février 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les restes à réaliser en section d'investissement comme indiqué sur l'annexe jointe au bordereau

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°3**  
**RAPPORTEUR :**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

---

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants doivent, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, débattre des Orientations Budgétaires.

Il est proposé de préparer le budget primitif 2021 sur les bases affichées dans le rapport remis à chaque conseiller à l'appui de sa convocation.

La Commission des Finances du 16 février 2021 en a pris acte.

Il appartient au Conseil Municipal d'en débattre.

**Catherine DARMON :** Nous constatons un résultat de 2,63 millions par rapport à un budget 2020 prévu aux environs de 900 000 euros. Ce document ne nous permet pas de comprendre les résultats 2020 et notamment la variation des dépenses de fonctionnement, on nous parle d'une baisse de recettes de 500 000 euros liés au manque à gagner des recettes du casino, d'un accroissement des dépenses de 100 000 euros liés à la gestion de la crise covid 19, tout ceci explique une baisse de résultat et non pas une amélioration du résultat par rapport à ce budget 2020.

Vous écrivez que ces résultats ne peuvent être comparés aux précédents exercices mais ce résultat de 2,63 millions est proche de celui de 2019 de 2 529 000 euros à ceci près des 500 000 euros du casino et vous l'avez dit vous-même proche de 2018 qui était à 2 300 000 euros. Mais ce résultat de 2,63 millions est très éloigné de celui du budget 2020 à 900 000 euros, résultat du budget que nous avons à l'époque lors du DOB 2020 jugé beaucoup trop prudent avec des dépenses en augmentation et des recettes en baisse par rapport aux années précédentes. Nous souhaitons avoir par ailleurs quelques précisions : page 4 du DOB, perte de recettes domaniales et fiscales sur 2020, quel est le montant de cette perte sur 2020 et quel est le montant de la compensation financière acompte sur 2020 et régularisation sur 2022, quel est le montant attendu du plan de relance sur les investissements pour la commune. Ces montants ont-ils été intégrés au budget de 2021.

**Philippe JOLIVET :** Nous aurons un débat sur les comparaisons et les comptes 2020 et le budget 2021 fin mars. Je répondrai à toutes ces questions fin mars. Concernant les pertes de recettes, c'est le casino pour 500 000 euros. Il n'y aura pas de compensations sur 2020 et pour 2021 on ne sait pas encore cela dépendra du montant de la perte et des autres recettes fiscales. Tout cela sera analysé point par point fin mars.

**Catherine DARMON :** Page 8 sur le montant des 100 000 euros des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire quel est le montant du remboursement prévu et allez-vous l'intégrer au budget de 2021 ?

**Philippe JOLIVET :** Je vous répondrai fin mars.

**Catherine DARMON :** Page 9 sur la limitation des dépenses de fonctionnement et la fermeture de certains services communaux, pouvez-vous préciser s'il y a eu du chômage partiel et quel est l'impact de la crise sanitaire globalement sur les dépenses de masse salariale ?

**Philippe JOLIVET :** Aucun impact ni chômage partiel.

**Catherine DARMON :** Sur l'annulation des manifestations estivales, pouvons-nous connaître le montant de l'organisation des vœux du maire ?

**Philippe JOLIVET :** Vous aurez tous les éléments fin mars.

**Brigitte MELIN :** Nous nous félicitons d'avoir laissé une commune saine ce qui permet d'avoir une marge importante. Concernant le Contrat d'Attractivité touristique je vous accompagnerai dans le dépôt de ce dossier en tant que conseillère départementale vous pouvez compter sur mon plein engagement à vos côtés.

**Jean-Louis MILES : (intervention micro trop loin, commentaires inaudibles après retranscription audio)**

**M. MILES :** je regrette le coût trop élevé du bâtiment des services techniques. Je souhaiterais connaître le montant du budget dédié à la communication. Je demande également quelles sont les orientations du budget du CCAS pour 2021.

**Philippe JOLIVET :** Le point du CCAS sera à discuter au conseil d'administration du CCAS.

**Patrick LORQUET :** Nous en discuterons dans les 15 jours à venir.

**Patrice VALTON :** Le CCAS a fonctionné à plein pendant la pandémie et son personnel a été entièrement mobilisé donc on aura un mode de fonctionnement du CCAS en 2020 et 2021 pendant la période de crise qui sera équivalent à ce qui existait avant puisque les services ont fonctionné.

**Simon SPENCE :** Je me félicite pour le quitus donné à l'ancienne municipalité pour l'état de la commune il y a une grosse marge de manœuvre une grosse trésorerie, la seule perte que l'on constate pour la commune est la baisse de recettes du casino. Merci pour la très bonne présentation par M. JOLIVET. Mais le Contrat d'Attractivité Touristique passe de 4 millions à 7 millions alors que le parc de l'Océan voit ses ambitions à la baisse et que le plan Vélo est sorti de ce CAT.

**Patrice VALTON :** Nous avons reconstruit le CAT en y incluant les deux gros budgets de l'aménagement des promenades, nous avons un budget plafonné à 4 millions et les subventions consécutives ont toujours été limitées à 750 000 euros mais ces dossiers sont mieux éligibles, par ailleurs, via d'autres dispositifs que si l'on laissait le projet dans le CAT.

**Simon SPENCE :** Il y a 3 millions de plus. Je trouve dommage que l'on ait pas plus placé les travaux sur Port Maria dans une période où tous les restaurants sont fermés. Nous allons commencer les travaux à Port Maria une fois que les restaurants auront réouvert.

**Patrice VALTON :** On essaiera de ne pas les réaliser l'été, mais il faut que l'on sache où l'on va on s'est retrouvé confronté avec des difficultés dont celle de l'augmentation du niveau de la mer, qui est prévisible, il y a eu une étude de houle nous avons les résultats, les ouvrages envisagés doivent être repensés.

**Claude MIDI :** Des questions sur les orientations, concernant les bâtiments communaux, il y a une liste, peut-on avoir des précisions sur les différentes ambitions, quid de l'aire de lancer et quid de la salle omnisports de Quehelle ?

**Patrice VALTON :** Fin mars, on présente le projet politique dans le détail les investissements et le budget primitif aujourd'hui c'est prématuré.

**Claude MIDI :** Concernant la voirie, vous avez prévu un budget sur 3 ans de 340 000 euros sur 2021, ma question porte sur le rythme d'entretien et de maintien en condition de cette voirie, 56 km, va-t-il falloir passer à la vitesse supérieure ?

**Patrice VALTON :** Nous avons repris un plan en place depuis plusieurs années avec des enveloppes de 300 000 euros aujourd'hui 340 000 euros pour 2021, quelles sont les routes les plus dangereuses et les plus dégradées, s'il faut augmenter la dotation budgétaire pour la réparation de la voirie cela sera un arbitrage du conseil.

**Claude MIDI :** Concernant la signalisation bilingue ?

**Patrice VALTON :** La charte bilingue breton n'a pas été signée.

**Claude MIDI** : J'ai été regardé le taux de croissance du PIB, nulle part je n'ai trouvé le chiffre de - 11,5 %, le chiffre officiel est de - 8,3 %.

**Philippe JOLIVET/CLN** : C'est le chiffre du Minefi au moment de la rédaction du DOB.

**Marie France NORMANT** : Concernant l'extension du multi accueil, je l'avais proposé en Conseil municipal de juin 2019, on m'avait répondu que ça n'était pas possible car il faudrait accueillir les enfants car ce n'est pas un mois de vacances d'été qui permet de faire les travaux, avez-vous réfléchi ?

**Pauline MASSIS DESMAREST** : Dans le cadre de la crise covid 19 le premier étage de l'espace des moussaillons s'est libéré, l'accueil de loisirs des 3-6 ans s'est fait pour des raisons sanitaires dans l'école du Ménez. Cet espace étant libéré nous avons réfléchi à l'extension de la crèche des Mousaillons qui ne nécessite pas de travaux.

**Marie-France NORMANT** : Merci, d'autres questions concernant le bail emphyteotique et aussi je crains une baisse de dotation au CCAS ou aux associations pouvez vous nous rassurer ?

**Patrice VALTON** : Le DOB sur le CCAS interviendra dans les jours qui viennent, nous avons eu cette discussion avec les dirigeants du casino, il y a le maintien de tout ce qui est périphérique c'est-à-dire en dehors du produit brut des jeux sera maintenu en intégralité, ils ont un problème de trésorerie, on les aide dans la gestion d'une trésorerie qui est mise à mal par l'arrêt de l'exploitation totale. Ce groupe a les moyens financiers de reprendre les versements à la date de la reprise d'activité peut être en juin et de payer presque tout à la fois l'arriéré suspendu, donc on devrait retrouver une situation d'équilibre. S'agissant de toutes ces subventions qui peuvent vous préoccuper qui soutiennent les activités de la commune elles ne seront pas suspendues.

**Marie-France NORMANT** : Merci, de façon plus globale il est difficile de juger de l'envergure de votre politique en 2021, les comptes administratifs sont attendus et nous n'avons toujours pas connaissance de votre projet de territoire. Concernant le Contrat d'Attractivité Touristique, pour mémoire ce contrat a été validé le 10 juillet 2019 en conseil municipal. Deux ans après toujours aucune action, vous nous avez expliqué pourquoi cela passait de 10 projets à 6 et que les subventions restaient de l'ordre de 750 000 euros.

Concernant Port Maria une étude de risque de submersion marina été évoquée pour justifier cela en commission finances, pouvez vous citer les chiffres alarmants de l'augmentation du niveau de la mer et expliquer les conséquences pour Port Maria ?

**Patrice VALTON** : Cela n'est pas l'objet de ce bordereau mais l'étude n'est pas achevée, mais c'est très inquiétant, on nous parle d'une fourchette allant de 0,30 à 1 mètre d'augmentation du niveau de la mer à échéance de 50 ans, ce qui est très rapide, aujourd'hui l'hypothèse administrative est retenue et l'on nous oblige à réfléchir à des ouvrages appropriés, ce qui en conséquence est de 0,60 m, mais ça pourrait très bien être plus.

**Marie-France NORMANT** : Nous renouvelons notre demande d'obtenir cette étude.

**Patrice VALTON** : Nous en ferons état lors de la concertation nécessaire pour ces aménagements et nous réfléchissons même à des protections auxquelles nous n'avions pas pensé. Il y aura forcément des investissements.

**Marie-France NORMANT** : Que sont devenues les actions de requalification urbaine de la place de l'église et de l'aménagement du mobilier urbain qui font parties de ces actions qui ont été supprimées du nouveau CAT ?

**Patrice VALTON** : En 2021 on tentera d'améliorer une circulation partagée plus sécurisée entre les piétons, les cyclistes et les véhicules mais pas d'investissements lourds, l'aménagement de cette place doit se faire dans un projet d'aménagement du territoire qui soit bien réfléchi et coordonné. Donc pas de travaux lourds sur la place de l'église sauf s'il y avait une préemption possible sur l'îlot du milieu pour y mettre des Halles par exemple mais c'est un rêve qui n'est pas à notre portée.

**Marie-France NORMANT** : Sur la maîtrise de la dette je me souviens d'avoir été la seule ici en conseils municipaux à m'affoler de la dette qui dépassait les 13 millions d'euros, je suis satisfaite d'avoir eu raison en considérant qu'une dette de 7 millions c'était très bien et que ça nous permettait de faire plein de choses et il est plus que temps de diminuer cette dette. Il y avait le parc de l'Océan programmé à plus de 4 millions d'euros.

**Philippe JOLIVET** : Il y aura des emprunts sur les années à venir. Une commune qui ne s'endette pas, n'investit pas.

**Patrice VALTON** : Cela n'est pas parce que vous avez une dette à 13 millions d'euros que la commune est mal gérée.

**Marie-France NORMANT** : De là à s'en féliciter qu'elle soit à 7 millions...

Le document est joint en annexe du bordereau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De prendre acte de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

#### **BORDEREAU N°4**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

**OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan : inscription d'un tronçon du projet de « GR® de Pays SCORFF – BLAVET – OCEAN » et mise à jour du tracé « GR® 34 »**

---

Le Conseil Départemental a informé la commune de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne.

Ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de LARMOR-PLAGE. En effet, la ville de Larmor-Plage est concernée par une partie du circuit de la boucle 5 (Littoral Lorientais) dont le tracé entre dans la commune par Kerpape et ressort à Kermelo.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés « **GR® de Pays SCORFF – BLAVET – OCEAN** » et « **GR® 34** », tel qu'annexés, à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Vu l'avis du bureau municipal du 09 février 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adhérer** au PDIPR du Morbihan,

- **d'approuver** les tracés du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000<sup>ème</sup> annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints,

- **de s'engager** en ce qui concerne les parties communales et privées avec lesquelles la ville a conventionné :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Des conventions particulières sont établies pour les sites d'intérêts communautaires de Lorient Agglomération et pour les sites du conservatoire du littoral dégageant toute intervention de la commune sur ces portions.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°5**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

**OBJET : Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan : Tracé des sentiers de randonnée « Circuit des Rives du Ter » et « Circuit du Parc océanique de Kerguelen »**

---

Le Conseil Départemental a informé la commune de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne.

Ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de LARMOR-PLAGE.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé des sentiers de randonnée, dénommés « **Circuit des Rives du Ter** », aussi situé sur les communes de Lorient et Ploemeur, et « **Circuit du Parc océanique de Kerguelen** » à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Vu l'avis du bureau municipal du 09 février 2021,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser l'inscription au PDIPR** du tracé des sentiers de randonnée tel qu'ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

- de donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan,

- de donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan. Les extraits de planches cadastrales au 1/5.000ème concernent ces chemins ruraux et voies communales et sont annexés à la présente délibération.

- **de s'engager** en ce qui concerne les parties communales et privées avec lesquelles la ville a conventionné :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé et la Commune, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s).
- à ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc...).

Des conventions particulières sont établies pour les sites d'intérêts communautaires de Lorient Agglomération et pour les sites du conservatoire du littoral dégageant toute intervention de la commune sur ces portions.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°6**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

### **OBJET : Convention d'intervention pour l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme - Lorient Agglomération**

---

La Commune de Larmor Plage a souhaité confier la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

La commune de Larmor Plage a confié à Lorient Agglomération par voie de convention la réalisation de son PLU au 1<sup>er</sup> mai 2016, pour une durée de 3 ans. La convention est échue depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019. Un dossier d'arrêt de projet complet avait été remis à la Commune.

La Commune entend désormais reprendre et achever la procédure de PLU en ajustant certains éléments qu'elle souhaite prendre en compte : Emplacements réservés, Orientations d'Aménagement et de Programmation, ajustements réglementaires, impliquant la reprise du document remis à l'arrêt de projet et la participation à plusieurs réunions.

L'assistance inclut le suivi de la procédure d'enquête publique et celui des modifications avant l'approbation définitive du document.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la reprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LARMOR PLAGE.

Il est entendu que la mission des services de Lorient Agglomération portera sur :

- La conduite de l'opération : expertise urbaine et technique du territoire, expertise réglementaire de la procédure, du suivi administratif et de la définition du besoin en études complémentaires,
- La coordination d'ensemble,
- Les études (reprise du diagnostic de la commune)
- La préparation du dossier du PLU.

La présente convention, jointe à ce bordereau, prend effet au 1<sup>er</sup> février 2021 pour une période de 15 mois, correspondant à l'achèvement du PLU. Si l'approbation de ce document devait intervenir ultérieurement, un avenant serait alors conclu.

Le montant de cette mission s'élève à un coût total de 15 070,44€.

Vu l'avis de la commission des travaux du 16 février 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme

- d'inscrire les crédits s'y rapportant au BP 2021.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°7**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

**OBJET : Acquisition gratuite de terrain au 31 rue de Kervogam**

---

Les consorts PORTIER mettent à la vente un immeuble cadastré AH 370 et 369 sise 31 rue de Kervogam à Larmor-Plage.

À cette occasion, le service urbanisme a constaté qu'une partie de la parcelle AH 369, d'une contenance de 240 m<sup>2</sup>, était située dans l'emprise de la voirie de la rue de Kervogam.

Il convient donc de régulariser cette situation afin de pouvoir s'assurer la maîtrise complète de cette voie ouverte à la circulation publique.

Le cabinet de géomètre expert Laurent MARTIN a été missionné afin de réaliser un plan de cession. Environ 134 m<sup>2</sup> seront cédés à la Commune à titre gratuit. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Vu l'accord des consorts PORTIER en date du 07 Juillet 2020, puis du 26 Novembre 2020 suite au bornage,

Vu le plan de bornage du 10 novembre 2020, dressé par le cabinet de géomètre expert Laurent MARTIN,

Vu l'avis de la commission travaux du 16 février 2021,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

- D'autoriser cette cession,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître REDO, Notaire à PLOEMEUR,
- D'acter que les frais consécutifs à cette cession seront intégralement supportés par la commune,
- De prononcer le classement d'office et sans indemnité de la surface à régulariser dans le domaine public communal.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°8**  
**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

**OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées AH n° 591, 805, 804, entre la rue de Kerhoas et la rue Victor Hugo.**

---

Dans le cadre de la vente d'une partie de l'immobilier de la SCI Espace Morgane, Monsieur LE MENTEC Jean-Pierre propose à la vente une bande de terrain de six mètres de large qui longe un chemin piéton communal entre la rue Victor Hugo et la rue de Kerhoas.

Cette bande terrain, d'une surface de 488 m<sup>2</sup>, est bitumée en grande partie.

L'objectif de cette acquisition est de favoriser la circulation dans ce secteur d'activités et de logements, en prolongeant la rue Victor Hugo actuellement sans issue vers la rue de Kerhoas. La rue Victor Hugo sera ainsi désenclavée.

Le prix de vente est fixé à la somme de vingt-cinq mille huit cent cinquante euros (25 850 euros) auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

Vu le courrier de Monsieur LE MENTEC Jean-Pierre en date du 21 Juillet 2020,

Vu le plan de bornage du géomètre-expert AG2M à Kervignac, en date de Février 2021,

Vu l'avis de la commission des travaux du 16 février 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles comme ci-dessus énoncées au prix de 25 850 euros,
- De l'autoriser à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître REDO, notaire à Ploemeur.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

***Séance levée à 20H10***